

Ce numéro est votre numéro locataire.  
Le numéro en dessous est le numéro du logement que vous occupez.

Bien noter que vous devez payer votre loyer à terme échu, par exemple en septembre, votre loyer qui couvre la période allant du 1er au 31 août 2012.

Ceci est un avis d'échéance et non une quittance. Pour obtenir une quittance de loyer, il faut vous adresser à la Paierie Départementale.

Cette ligne montre votre situation le jour de l'édition de l'avis d'échéance.  
Si vous avez une dette sur cette ligne, il convient de la payer en plus de votre loyer courant.  
La somme sur cette ligne n'est pas intégrée dans le prélèvement automatique.

**OPH 31**  
Office Public De l'Habitat De Haute Garonne  
75 Rue St Jean, BP 63102  
31131 BALMA Cedex  
Tel : 05/62/73/56/00  
Fax : 05/61/99/32/99

**Avis D'échéance**

Avis d'échéance du mois de **août 2012**  
Cet avis ne peut en aucun cas tenir lieu de quittance  
Titre émis et rendu exécutoire le 31/08/2012  
Code client  
N° de dossier **11111111  
9999 9999 99**

Mr Dupont  
Résidence Soleil  
10 allée des Pyrénées  
31 000 Commune

Solde antérieur arrêté au 23/08/2012 (Vous nous devez)	EUROS 25,85 €
LOYER CONVENTIONNE	157,11
ENTRETIEN CHAUDIERE	5,26
Mise aux normes TNT	1,53
ACOMPTE CHARGE	25,82
ACOMPTE EAU FROIDE	20,01
TOTAL du mois	209,73
APL	-150,32
Echéance du mois de août 2012	59,41
Prélevé le 06/09/2012	59,41
<b>VOUS NOUS DEVEZ</b>	<b>85,06 €</b>

Talons de paiement à joindre avec votre règlement

Mr Dupont  
Résidence Soleil,  
10 allée des Pyrénées  
31 000 Commune

n° client	11111111
n° dossier	9999 9999 99
échéance 08/2012	59,41 €
total du compte	85,06 €

Paiement à effectuer à Mr le Payeur Départemental.  
Centre des services administratifs  
1, Avenue des Minimes  
31205 TOULOUSE CEDEX 2 - CS 20504  
Tel: 05.34.26.82.00  
BDF : 3000100333C314000000 86  
Horaires d'ouvertures du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00

Montant de votre loyer hors charges.

Ce contrat chaudière vous permet de bénéficier de entretien annuel de votre chaudière et d'autant de dépannages que nécessaire, sans surcoût.

Cette ligne est un prélèvement limité à une seule année (échéance en décembre 2012).

Chaque mois, vous payez pour l'entretien de votre résidence, la sortie des containers, les espaces verts, l'éclairage des parties communes. etc. Chaque année, est fait ce qui s'appelle la régularisation des charges : si vous avez payé plus d'acomptes que nécessaire, l'OPH31 vous rembourse.

Vous disposez d'un compteur d'eau personnel qui est relevé périodiquement. Sauf pour quelques sites l'OPH31 est destinataire des relevés et s'acquitte des sommes dues auprès du fournisseur.  
Une fois par an a lieu la régularisation en fonction de votre consommation réelle. Soit vous serez remboursé, soit vous devrez vous acquitter d'un complément.  
Les acomptes pour l'année suivante seront ajustés.

Si vous ouvrez droit à l'APL, son montant est inscrit ici et vient en déduction des sommes dues.

Si vous payez par chèque, découpez le talon de paiement pour le joindre à votre chèque. De même pour payer en trésorerie, munissez vous de votre avis d'échéance.

Coordonnée de la Paierie, à appeler si vous souhaitez des informations sur les délais de paiement, une quittance de loyer etc. Le Trésor Public assure le recouvrement des loyers.

Vous avez le choix entre trois date de prélèvement : le 6 le 12 le 16 du mois

Notez que le prélèvement automatique ne prends en compte que le loyer en cours et pas l'arriéré de dette. Ceci afin de vous laissez le choix des modalités d'apurement de votre dette (plan à négocier avec la Paierie Départementale)